



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**SECURITE INCENDIE ET HABITAT INDIGNE
Arrêté n°2025- 919 - SIHI**

Objet: Arrêté de mise en sécurité – Procédure urgente – parcelle cadastrée section BY 0053 sise 335, avenue Emile Zola – 13120 GARDANNE

Le Maire de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2131-1 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment dans ses articles L.511-1 à L.511-22, L.521-1 à L.521-4, R.511-1 à R.511-9 ;

Vu le rapport du technicien du Service Bâtiment de la Ville de Gardanne en date du 14 mars 2025, concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité de mettre en œuvre la procédure de mise en sécurité urgente, prévue à l'article L.511-19 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Considérant l'immeuble sis 335, avenue Emile Zola – 13120 GARDANNE parcelle cadastrée section BY 0053, appartenant au Groupe PEROTTINO SA sis Château de Valdonne, 13124 PEYPIN et la SP FINANCE ET DEVELOPPEMENT sis 93, boulevard de la Valbarelle, 13011 MARSEILLE,

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé que l'état de dégradations de la toiture, de la charpente et du balcon est particulièrement préoccupant,

Considérant que cette situation, qui ne peut que s'aggraver, présente actuellement un danger et compromet la sécurité des personnes ;

Considérant que dans le cadre de l'application de l'article L.511-19 du Code de la construction et de l'habitation, le Maire ordonne par arrêté et sans procédure contradictoire préalable les mesures indispensables pour faire cesser le danger dans un délai qu'il fixe ;

Considérant qu'il y a donc lieu en les circonstances de prendre les mesures provisoires nécessaires pour assurer la sécurité publique, menacée par l'état de dangerosité de cet immeuble ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Groupe PEROTTINO SA sis Château de Valdonne, 13124 PEYPIN et la SP FINANCE ET DEVELOPPEMENT sis 93, boulevard de la Valbarelle, 13011 Marseille, co-proprétaire de l'immeuble sis 335, avenue Emile Zola - 13120 GARDANNE, parcelle cadastrée section BY0053, sont mis en demeure d'effectuer les travaux de mise en sécurité provisoire de cet immeuble prescrits ci-après :

- Sécuriser la zone afin d'éviter que d'éventuelles chutes d'éléments de toiture ou du balcon ne tombent sur un véhicule ou une personne dans les 48 heures à compter du présent arrêté

(balisage et suppression des éléments dangereux ou réparations permettant de mettre fin à l'imminence du danger).

Article 2 : A l'issue de la réalisation des travaux permettant de mettre fin à l'imminence du danger définis à l'article 1^{er}, le propriétaire est tenu de faire établir une attestation par un homme de l'art qu'il aura désigné (architecte, ingénieur ou bureau d'études techniques spécialisé) se prononçant sur la parfaite mise en œuvre des actions prescrites par la commune.

Il sera également tenu d'en informer les services de la ville qui prendra acte de la réalisation des travaux prescrits à l'article 1^{er}, après remise de l'attestation susmentionnée et contrôle sur place.

La main levée de l'arrêté de mise en sécurité ne pourra être prononcée qu'après réalisation des travaux mettant fin durablement à tout danger, préconisés dans un rapport établi par un homme de l'art, qui devra attester de leur parfaite exécution.

Si les mesures n'ont pas mis fin durablement au danger, le Maire poursuivra la procédure dans les conditions prévues à l'article L.511-10 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 3 : Si dans le délai imparti, la personne mentionnée à l'article 1, n'a pas mis fin à tout danger, la commune de Gardanne se réserve le droit de faire exécuter d'office les travaux aux frais du propriétaire, dans les conditions prévues par l'article L.511-16 du Code de la construction et de l'habitation. La créance résultant de ces travaux sera recouvrés comme en matière de contributions directes conformément aux dispositions définies aux articles L.511-11 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception aux propriétaires de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services par Intérim de la Ville de Gardanne, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, Monsieur le Trésorier municipal et les agents assermentés de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gardanne le 04 avril 2025,

Le Maire,

Hervé GRANIER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille.

**Transmis au contrôle de légalité,
notifié et publié le :**